

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D28-1-2019

Séance du 9/05/2019 – Convocation du 26 avril 2019

Compte rendu affiché le 14 mai 2019

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Marc GRAZIANA, Annick PAKLOGLOU, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

Absents représentés

Maria DA SILVA-PIRES par Christine PERRIN-ESSERTAISE ; Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA ; Jean-Claude FABRE par Gilbert PETITJEAN ; Pascal NICOT par Philippe BIRKER.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	22
Exprimés	21

Objet : Compte administratif 2018

Le Compte Administratif retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée en conséquence de l'exécution du budget et de ses éventuelles Décisions Modificatives.

Il est défini par l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales comme l'arrêté des comptes de l'ordonnateur.

Le Compte Administratif détermine :

- Le résultat de fonctionnement de l'exercice
- Le solde de l'exécution de la section d'investissement
- Les restes à réaliser éventuels

Il doit être conforme dans ses résultats au Compte de gestion établi par le comptable de la collectivité, lequel fait aussi l'objet d'un vote devant le Conseil Municipal.

Pour 2018, le Compte Administratif s'établit synthétiquement comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice : 8 505 417.90 €

Recettes de l'exercice : 9 796 336.27 €

Résultat de l'exercice : 1 290 918.37 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice : 1 893 312.69 €

Recettes de l'exercice : 2 228 220.49 €

Résultat de l'exercice : 334 907.80 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité (1 abstention : Vincent VIVO) :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- VU l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte administratif du budget de la Ville,
- CONSIDERANT la désignation de Monsieur Youcef BOUREZG pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du budget principal de Neuville-sur-Saône,
- CONSIDERANT que Madame Valérie GLATARD, Maire de Neuville-sur-Saône s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Youcef BOUREZG pour le vote du Compte administratif,
- VU le compte de gestion 2018 de la commune,
- **ADOpte le Compte Administratif 2018 de la Commune.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 9 mai 2019
Le Maire,
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 22/05/2019
- Publication ou affichage le 22/05/2019

Valérie GLATARD, Maire.

